



## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/192/PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1<sup>er</sup> avril 2009,

Vu la décision n° 09/17/PDG en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 nommant M. Joël TIXIER, Directeur financier juridique et logistique de l'ASP,

Décide

**Article 1:** Délégation permanente est donnée M. Joël TIXIER, Directeur financier juridique et logistique, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

- a) tous actes, décisions, conventions, attestations et correspondances concernant les domaines financier, juridique et logistique (à l'exception des courriers parlementaires)
  - soit lorsqu'ils ont fait l'objet d'une décision ou approbation par le Conseil d'administration
  - soit lorsqu'ils n'engagent pas l'établissement à des dépenses supérieures à 90 000 € HT
- b) toutes pièces exigeant la signature du Président directeur général en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.
- c) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, délégations sont données à Mme Evelyne FAUGERAS, M. Jean-Michel DOUCET, Directeurs adjoints financier juridique et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents visés à l'article 1.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et M. Jean-Michel DOUCET, délégations sont également données à MM. Thierry COTTIN, Chef du service budget et finances, et Roland GALLISSOT, Chef du service de l'antenne DFJL de Montreuil, à l'effet de signer :

- a) toutes pièces de dépenses, tous devis et bordereaux d'engagement, d'ordonnancement, mandats et ordres de paiement, ordres de recette ou de reversement, tous titres exécutoires,
- b) les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la Direction financière juridique et financière ne posant pas de question de principe,
- c) en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et MM. Jean-Michel DOUCET, Thierry COTTIN et Roland GALLISSOT, délégations de signature sont également données à Mmes Monique PILISI et Evelyne BRUNOU et MM. Eric SALESSE et Olivier PLESSY à l'effet de signer les documents visés à l'article 3 à l'exception du c).

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et M. Jean-Michel DOUCET, délégations de signature sont également données à M. Gilles SIEURAC, Chef du service immobilier et à Mme Isabelle DUFOUR, Chef du service moyens généraux :

- a) à l'effet de certifier la liquidation des factures, signer tous devis, commandes dans la limite de 20 000 € HT, dans leur secteur d'activité respectif,
- b) à l'effet de signer les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la direction financière juridique et logistique ne posant pas de question de principe,
- c) à l'effet de signer en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et M. Jean-Michel DOUCET, délégation de signature est également donnée à Mlle Anne-Flore ALAGUILLAUME à l'effet de signer :

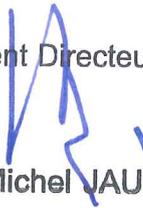
- a) les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la direction financière juridique et logistique ne posant pas de question de principe,
- b) en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Fait à Limoges,

Le 01 AVR. 2009

Le Président Directeur général



Michel JAU

Président directeur général (original) ✓

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Joël TIXIER

Mme Evelyne FAUGERAS

M. Jean-Michel DOUCET

M. Thierry COTTIN

M. Roland GALLISSOT

Mme Monique PILISI

Mme Evelyne BRUNOU

M. Eric SALESSE

M. Olivier PLESSY

M. Gilles SIEURAC

Mme Isabelle DUFOUR

Mlle Anne-Flore ALAGUILLAUME

DFJL

DRH



Agence de Services  
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/219 /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1<sup>er</sup> avril 2009,

Vu la décision n°09/139/PDG en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 nommant M. Pascal LONDOT, Délégué régional de l'ASP pour la région Basse-Normandie,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Pascal LONDOT, Délégué régional de l'ASP pour la région Basse-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales ou tout autre donneur d'ordre, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole, développement rural, et pêche et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles

d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LONDOT, délégation est donnée à M. Frédéric CARDON-DUBOIS, Délégué régional adjoint et Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer les pièces visées aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pascal LONDOT et Frédéric CARDON-DUBOIS, délégations sont également données à effet de signer – dans la limite de leurs attributions - à :

- Mme Marie-Hélène FILLON, Responsable administrative et financière, pour tout ce qui concerne les documents ou correspondances relatifs aux affaires générales, à l'exception de l'article 1 d).
- M. Olivier DESMEULLES, Chef du service contrôle, pour les décisions, correspondances ou documents relatifs aux contrôles,
- M. Martial GAIGNARD, Chef du service formation professionnelle et emploi, les décisions, documents ou correspondances de son secteur ainsi que les appels de fonds,
- M. Yannick MISMETTI, adjoint au Chef du service formation professionnelle et emploi, les décisions, documents ou correspondances en ce qui concerne les aides du secteur formation professionnelle et emploi,

**Article 5** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Fait à Limoges  
le 01 AVR. 2009

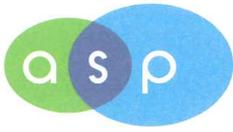
Le Président Directeur général

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Pascal LONDOT  
M. Frédéric CARDON-DUBOIS  
Mme Marie-Hélène FILLON  
M. Martial GAIGNARD  
M. Olivier DESMEULLES  
M. Yannick MISMETTI  
DRH  
DFJL

  
Michel JAU



Agence de Services  
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/270 /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1<sup>er</sup> avril 2009,

Vu la décision n°09/143/PDG en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 nommant M. Jean-Yves HOCHET, Délégué régional de l'ASP pour la région Haute-Normandie

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Yves HOCHET, Délégué régional de l'ASP pour la région Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HOCHET, délégations sont également données à :

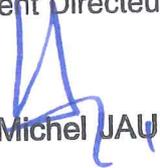
- Mme Isabelle JOLY, Chef du service agriculture, développement rural et pêche,
- M. François HAVEL, Chef du service formation professionnelle et emploi,
- Mme Mallorie HUGUET, Chef du service contrôle,

à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 5** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Fait à Limoges  
le 01 AVR. 2009

Le Président Directeur général

  
Michel JAU

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Jean-Yves HOCHET  
Mme Isabelle JOLY  
M. François HAVEL  
Mme Mallorie HUGUET  
DRH  
DFJL



Agence de Services  
et de Paiement

Décision n° 2009/ *223* /PDG  
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1<sup>er</sup> avril 2009,

Vu la décision n°09/157/PDG en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 nommant Mme Claudette HENOQUE, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Picardie,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à Mme Claudette HENOQUE, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Picardie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette HENOQUE, délégation est donnée à Mlle Véronique FRIEDRICH, Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette HENOQUE et Mlle Véronique FRIEDRICH, délégations sont également données à :

- Mme Maylis JEANNEST, Chef du service formation professionnelle et emploi, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à MM. Jean-Pierre GILIBERTI et Stéphane CHAUSSEPIED et à Mme Patricia CERNEY
- Mme Isabelle ANNESSER, Chef du service contrôle
- M. Eric GOBE et Mlle Isabelle BEAUDE
- Mme Bérénice GOKCEN, responsable administrative

à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 5**: La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Fait à Limoges,  
le 01 AVR. 2009

Le Président Directeur général

Président directeur général (original)

  
Michel JAU

Ampliations :  
Agent Comptable

Copies :  
Mme Claudette HENOQUE  
Mlle Véronique FRIEDRICH  
Mme Maylis JEANNEST  
Mme Isabelle ANNESSER  
Mme Bérénice GOKCEN  
M. Eric GOBE  
M. Jean-Pierre GILIBERTI  
M. Stéphane CHAUSSEPIED  
Mme Isabelle BEAUDE  
Mme Patricia CERNEY  
DRH  
DFJL